



14ème législature

Question N° : 43432	De Mme Véronique Louwagie (Union pour un Mouvement Populaire - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique		Ministère attributaire > Fonction publique
Rubrique > fonctionnaires et agents publics	Tête d'analyse > statut	Analyse > évolutions. rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 26/11/2013 Réponse publiée au JO le : 01/11/2016 page : 9147 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de renouvellement : 17/02/2015		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la pertinence du rapport qui lui a été remis le 29 octobre 2013 par un président de section au Conseil d'État. Dans ce rapport sont évoqués la situation des agents de l'État, leur statut et ses évolutions au regard notamment d'une contrainte budgétaire plus accrue. Ainsi, il est recommandé dans ce rapport de permettre une bonne information du public sur le suivi des chartes de déontologie et l'exercice du pouvoir disciplinaire dans les trois fonctions publiques. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement à cette recommandation.

Texte de la réponse

Le rapport remis par Bernard Pécheur, conseiller d'Etat, au Premier ministre, en octobre 2013, a constitué la base des travaux de réforme de très grande ampleur conduits par le ministère de la fonction publique depuis 2014. S'agissant du suivi des chartes de déontologie et de l'exercice du pouvoir disciplinaire, la loi no 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prévoit un certain nombre de dispositions destinées à renforcer les règles déontologiques dans la fonction publique et à assurer la prévention des conflits d'intérêts. Elle a également réformé en profondeur le droit disciplinaire.